



## **RAPPORT PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Rapport annuel pour l'année 2021

Préparé par Mme Chantal Plamondon, greffière

Déposé à la séance du 14 février 2022

## **INTRODUCTION**

Le 9 avril 2018, la Ville de Saint-Raymond a adopté le Règlement 647-18 *Règlement portant sur la gestion contractuelle*, lequel a été modifié en juillet 2021 par le Règlement 747-21.

Le Règlement 647-18 prévoit, entre autres, l'obligation de déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement lors d'une séance du conseil municipal.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement 647-18 *Règlement portant sur la gestion contractuelle*.

### **1. RÈGLEMENT 647-18 RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

En 2021, le Règlement 747-21 est venu modifier l'article 8. *Contrats pouvant être conclus de gré à gré* du Règlement 647-18. Ainsi, depuis son entrée en vigueur en juillet dernier, le seuil à considérer pour devoir recourir à des demandes de soumissions publiques est celui décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Ce seuil, fixé à 105 700 \$ depuis deux ans passera à 121 200 \$ le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Avant cette modification, le seuil d'une dépense de 100 000 \$ et plus était la norme pour que la Ville de Saint-Raymond doive enclencher un processus d'appel d'offres public sur le SÉAO.

En définitive, depuis juillet 2021, le Règlement 647-18 portant sur la gestion contractuelle prévoit maintenant les règles d'adjudication suivantes :

- 1 \$ à 105 700 \$ : Contrats conclus de gré à gré avec rotation des fournisseurs
- 105 701 \$ et plus : Appel d'offres public – SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec)

Au surplus, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* a imposé aux municipalités l'obligation de prévoir en 2021, dans leur règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures favorisant l'achat de biens et de services québécois.

Cette dernière mesure s'appliquera du 25 juin 2021 au 25 juin 2024. Cette modification a donc aussi été apportée au Règlement 647-18.

## **2. LISTE DES CONTRATS ET LEUR MODE PASSATION**

La Ville peut conclure des contrats selon les trois modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

### **a) Contrats inférieurs à 105 700 \$ - gré à gré et invitations à au moins 2 fournisseurs**

Comme indiqué au point 1, les contrats inférieurs à 105 700 \$ peuvent être conclus de gré à gré. Toutefois, la Ville tend dans la mesure du possible à faire une demande de soumissions à au moins deux fournisseurs.

Ainsi, au cours de l'année 2021, la Ville a conclu 85 contrats de gré à gré, 8 contrats ont été octroyés à la suite d'un appel d'offres sur invitations auprès d'au moins deux fournisseurs et 5 contrats ont été conclus à la suite de simples demandes de prix.

### **b) Contrats de 105 700 \$ et plus - appel d'offres public – SÉAO**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a publié 11 appels d'offres public sur le SÉAO en 2021, et ce, pour la réalisation de divers projets, notamment pour les travaux de voirie 2021, pour les travaux de réfection de diverses rues dans le secteur de Val-des-Pins, pour les travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et pour la surveillance de ces travaux ainsi que pour les travaux de réfection sur les avenues Octaves et des Sources et le boulevard Cloutier.

Les autres appels d'offres public concernent la fourniture d'abat-poussière, les services de déneigement des lots 1 et 2 et l'acquisition d'une chargeuse sur roues.

Aussi, certains contrats ont été conclus sans appel d'offres vu les exceptions à la loi, notamment avec Hydro-Québec pour les travaux de déplacement de la ligne électrique au centre-ville (105 550 \$), avec PG Solutions inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien de leurs logiciels informatiques (101 424 \$) et avec l'entreprise Ex Pente (90 075 \$) dans le cadre des mesures d'urgence.

La Ville a également publié sur le SEAO un avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré pour les services d'un ingénieur hydraulicien de grande expérience possédant une connaissance approfondie de la rivière Sainte-Anne afin d'assurer la gestion globale des travaux à venir. Comme aucun fournisseur ne s'est manifesté, le contrat a été octroyé de gré à gré à la firme Environnement Nordique inc. Ce contrat s'élève à la somme de 175 000 \$.

Enfin, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé un appel d'offres public pour le renouvellement des assurances en dommages.

Un tableau énumérant tous les contrats accordés en 2021 par résolution du conseil municipal est joint au présent rapport.

### **3. MESURES POUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS ACCORDÉS PAR LA VILLE**

Toutes les mesures énumérées à l'article 12 du Règlement portant sur la gestion contractuelle ont été introduites dans les différents appels d'offres lancés au cours de l'année 2021. Ces mesures visent notamment à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, prévenir les situations de conflit d'intérêts
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 105 700 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

La Ville doit également prévoir, depuis 2021, des mesures favorisant l'achat de biens et de services québécois. Cette dernière mesure s'appliquera jusqu'au 25 juin 2024.

#### **4. FORMATIONS ET ACQUISITION D'OUTILS INFORMATIQUES**

La greffière, responsable des appels d'offres, demeure à l'affût de toutes les nouveautés législatives en lien avec toutes les règles en matière d'adjudication de contrats municipaux.

Par ailleurs, la direction générale tient régulièrement des comités de gestion où les différents gestionnaires sont informés des nouveautés législatives pertinentes dans le domaine municipal.

De plus, l'utilisation du logiciel d'Edilexpert, acheté en 2019, pour la rédaction des appels d'offres facilite et harmonise tous les documents d'appels d'offres. Cet outil de rédaction et de gestion contractuelle utilise les meilleures technologies d'intelligence programmée et assure des clauses contractuelles conformes aux diverses lois et règlements en vigueur.

#### **5. PLAINTES**

Aucune plainte n'a été reçue en 2021 relativement à l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

#### **6. SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée en 2021 concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

#### **7. CONCLUSION**

La Ville continue de faire preuve de vigilance durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres, et ce, jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection.

L'extrême prudence, la rigueur et la vigilance continuent de nous guider dans l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.